

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le

ID : 085-218502540-20230927-P23059-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Vendée

Arrondissement
de Fontenay-le-Comte



Courrier : 2023_00525

N° 23059A

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, préalable au déclassement et aliénation d'une voie communale à la Rondais, déclassement et aliénation d'une parcelle communale à la Travaillère, déclassement et aliénation d'un chemin communal la Béquinière

Le Maire de la commune de Saint-Mesmin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et 4, et R.141-4 à R.141-10 ;

Vu la délibération n°1843 en date du 23 avril 2018 portant sur le déclassement et l'aliénation d'une parcelle communale à la Travaillère ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°21110 en date du 13 décembre 2021 portant sur le déclassement et l'aliénation d'une voie communale de la Rondais ;

Vu la délibération n°2111 en date du 13 décembre 2021 sur le déclassement et l'aliénation d'un chemin communal à la Béquinière.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Objets et durée de l'enquête :

Il sera procédé du 24 octobre 2023 à 9h00 au 9 novembre 2023 à 11h30, soit durant 17 jours, à une enquête publique préalable :

- Au déclassement et aliénation d'une parcelle communale à la Travaillère,
- Au déclassement et à l'aliénation d'une voie communale à la Rondais,
- Au déclassement et aliénation d'un chemin communal la Béquinière.

Article 2 - Désignation d'un commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Claude GARNIER, major de police en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour mener cette enquête et siégera en mairie de Saint-Mesmin.

Article 3 – Publicité de l'enquête :

• Affichage

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par voie d'affichage et, éventuellement, par tous autres procédés, dans la commune de Saint-Mesmin. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire et est certifié par lui.

• Presse

Cet avis est également publié, par la commune, en caractères apparents au moins 15 jours avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département (Ouest-France et Vendée Agricole).

• Internet

L'avis d'enquête publique est consultable dans le même délai sur le site internet de la commune de Saint-Mesmin à l'adresse suivante : www.saintmesmin.fr

Article 4 - Déroulement de l'enquête :

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie de Saint-Mesmin pendant toute la durée de l'enquête, soit du mardi 24 octobre 2023 à 9h00 au jeudi 9 novembre 2023 à 11h30.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie au public.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera mis à la disposition du public pour lui permettre de formuler ses observations en mairie de Saint-Mesmin.

Les observations peuvent également être adressées, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Mesmin – 2 place de l'Eglise – 85700 SAINT-MESMIN, ainsi que par voie électronique (avec demande d'accusé réception), à l'attention expresse du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : secretariat@saintmesmin.com (préciser dans l'objet du courriel: enquête publique préalable au déclassement et aliénation d'une parcelle communale à la Travaillère, au déclassement et aliénation d'une voie communale à la Rondais, au déclassement et aliénation d'un chemin communal la Béquinière).

Les pièces du dossier sont consultables sur le site internet de la commune de Saint-Mesmin à l'adresse suivante : www.saintmesmin.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 – Permanences du commissaire enquêteur :

Monsieur Jean-Claude GARNIER siégera en personne en mairie de Saint-Mesmin pour y recevoir les observations du public de la manière suivante :

- le mardi 24 octobre 2023 de 9h00 à 10h30 ;
- le jeudi 9 novembre 2023 de 10h00 à 11h30.

Article 6 – Clôture de l'enquête et avis du commissaire enquêteur :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire Enquêteur qui dans le délai d'un mois transmettra au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions à l'examen du Conseil Municipal.

Article 7 – Consultation du rapport et des conclusions :

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions est déposée à la mairie de Saint-Mesmin.

Les conclusions du commissaire enquêteur sont communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées.

Par ailleurs, les conclusions du commissaire enquêteur sont également consultables sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.saintmesmin.fr

Article 8 – Décision :

Le Conseil Municipal délibérera sur le déclassement et aliénation d'une parcelle communale à la Travaillère, le déclassement et aliénation d'une voie communale à la Rondais, déclassement et aliénation d'un chemin communal à la Béquinière.

Article 9 – Exécution :

Le présent arrêté sera adressé :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à Saint-Mesmin, le 27 septembre 2023


Signé électroniquement par : Anne Roy
Date de signature : 28/09/2023
Qualité : Maire de St Mesmin

2

DEPARTEMENT DE LA VENDEE	REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté -Egalité - Fraternité	ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	
Commune de SAINT-MESMIN			
Nombre de conseillers municipaux En exercice : 18 Quorum : 10 Présents : 14 Représentés : 4 Votants : 18		Délibération n°	21110
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL			
Séance du 13 décembre 2021			

L'an deux mille-vingt-et-un, le 13 du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué, le 8 décembre, s'est assemblé à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire, pour la session ordinaire.

Présents (14) : BELAUD Céline, BITEAU Antoine, CHAUVET Christelle, DIGUET HERBERT Séverine, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, LABAIEYE Patrice, MORET Fabien, PARREAU Jessica, PERAU Henri, ROUGER Emmanuelle, ROUSSEAU Hervé, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir (4) : BITEAU Christelle, pouvoir donné à ROUGER Emmanuelle, HERAUD Sophie, pouvoir donné à DIGUET HERBERT Séverine, LEBLOND François-Xavier, pouvoir donnée à Hervé ROUSSEAU, VASSEUR Anne, pouvoir donné à VASSEUR Jean-Charles.

Jessica PARREAU est élue secrétaire de séance et en accepte les fonctions

Objet : Aliénation d'une voie communale de la Rondais : lancement de l'enquête publique

LE CONSEIL

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

CONSIDERANT que le bien communal sis La Rondais (VC 228) était à l'usage de desserte

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il dessert exclusivement les parcelles d'un même administré

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la CPM8 en date du 17.11.2021

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur

Article 1 :

ACCEPTE le lancement d'une enquête publique préalable au déclassement du bien sis La Rondais (VC 228) du domaine public communal

Article 2 :

AUTORISE Madame la maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Article 3 :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

A l'unanimité

La délibération est adoptée

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Anne ROY, Maire


Signé électroniquement par : Anne
Roy
Date de signature : 27/12/2021
Qualité : Maire de St Mesmin

Signature du Maire

Cachet de la mairie

COMMUNE DE SAINT MESMIN

Village de La Rondais

Déclassement et aliénation d'une partie de voie communale

La commune de St Mesmin est saisie d'une demande de M et Mme DEVAUD Marc – 1 La Rondais qui sollicite l'acquisition d'une partie de voie communale. Cette section est de 245 m².

Après déclassement de cette section d'une voie communale le déclassement et l'aliénation pourront être réalisés au profit du demandeur.

A ce jour le bornage effectué en 2022 reste valide. Monsieur et Madame DEVAUD souhaitent donc acquérir une partie de la voie communale d'une superficie de 245 m².

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement de voies communales et chemins ruraux sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations du Conseil Municipal interviennent après enquête publique effectuée dans les conditions fixées aux articles R 14164 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière.

Un arrêté du Maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Maire est publié par voie d'affiche ou éventuellement par tout autre procédé.

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, aux propriétaires de parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite, le cas échéant aux locataires et preneur à bail rural.

Les observations formulées par le public sont enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

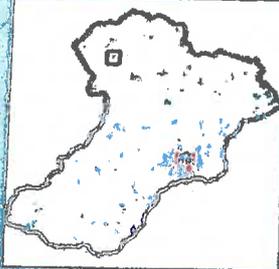
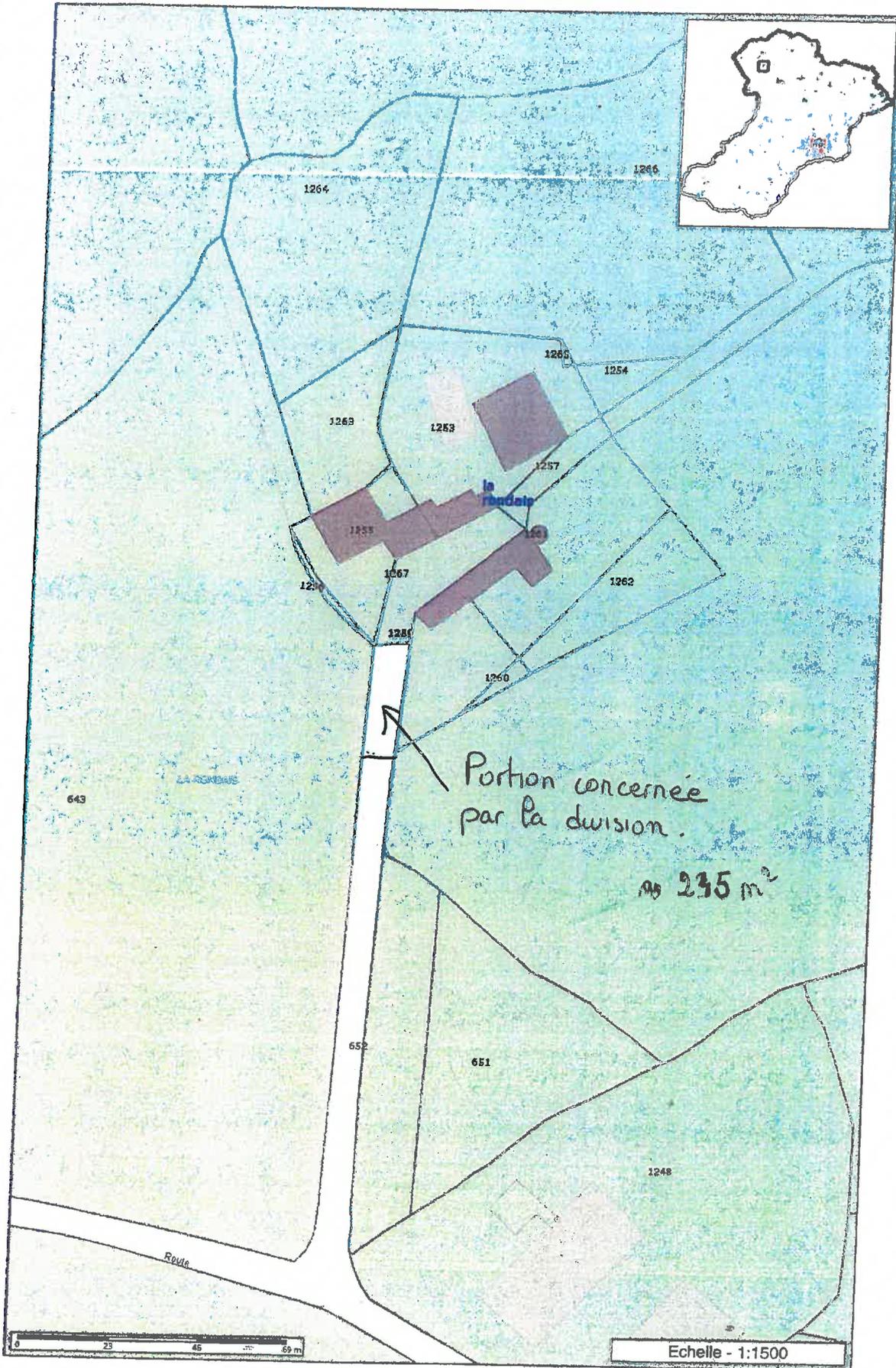
Après l'enquête, le dossier complet sera soumis à l'examen du Conseil Municipal dont la délibération prononcera le déclassement et l'aliénation de la section d'une voie communale du village de La Rondais.

SAINT-MESMIN, MA COMMUNE

ME REPÉRER DANS MA COMMUNE

PLAN DES VILLAGES





Légende

- BD Adresse - Lieu-dit
- AZ Texte Détail topographique
- AZ Texte Hydrographie
- AZ Texte Voie
- AZ Texte Ensemble immobilier
- AZ Lettre d'ordre de subdivision fiscale
- AZ N° de voie
- AZ N° de parcelle
- ↖ Flèche de renvoi
- ▭ Parcelle (Contours)
- ⋮ Calvaire
- ⊕ Fontaine, Cheminée
- ➔ Flèche d'écoulement
- ⊙ Puits
- ⌵ Symbole d'église
- ⌵ Transport de force
- ⌵ Transport de matière
- ⌵ Détail du réseau routier
- Axe de voie
- ⌵ Aqueduc
- ▭ Détail topographique
- ☠ Cimetière
- Etang, Lac, Mare, Piscine
- Cours d'eau
- Bâtiment léger
- Bâtiment dur
- ▭ Subdivision fiscale
- ▭ Parcelle

La Rondais



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

**PROCÈS-VERBAL
DE DÉLIMITATION
ESQUISSE**

département
VENDEE
commune
Saint-Mesmin
section
A feuille
4
préfixe
000

Document établi pour (2) :

- modifier le plan cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- modifier le plan cadastral selon les énonciations du présent document
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement
- expropriation
- aménagement foncier agricole forestier et environnemental

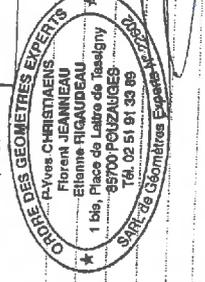
DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
Commune de Saint-Mesmin

propriétaire(s) après modification
M. et Mme DEVAUD-Mac

**SIGNATURE ET CACHET DE LA
PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT**

Numero d'inscription à l'ordre
des géomètres-experts :
5702



N° 44211 - 150NC-06RM - MAR 2021

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisses, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOUATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotation des nouveaux flots de propriété.
L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, conformément à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et constituer la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des limites au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(s) : Commune de Saint-Mesmin

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités énoncées en page 1.

A le 19/07/2022

Signature(s) (1) :

- du (ou des) propriétaire(s) (2)
- du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

Signature manuscrite

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- accepte le présent document d'arpentage
- rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative de (ou des) motif(s) de rejet.

Cachet du service

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION NOUVELLE

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE				MISE AU POINT FISCALE	
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE	N° DE PLAN	CONTENANCE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS	LIÉ DUNE	CLASSE
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
A4	DP	0	A 1371	2	45	9	S. graphique 245 Hors Tolérance => 0 Total : 245 Écart Cadastre : 245 Total : 0	Compensation	15
TOTAL		0			2	45			TOTAL

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'archivé de plan, par une désignation prévisoire sous la forme A, B, C, ...

DEPARTEMENT DE LA VENDÉE
Commune de SAINT-MESMIN
La Rondais

Section A Parcelle n° 1371

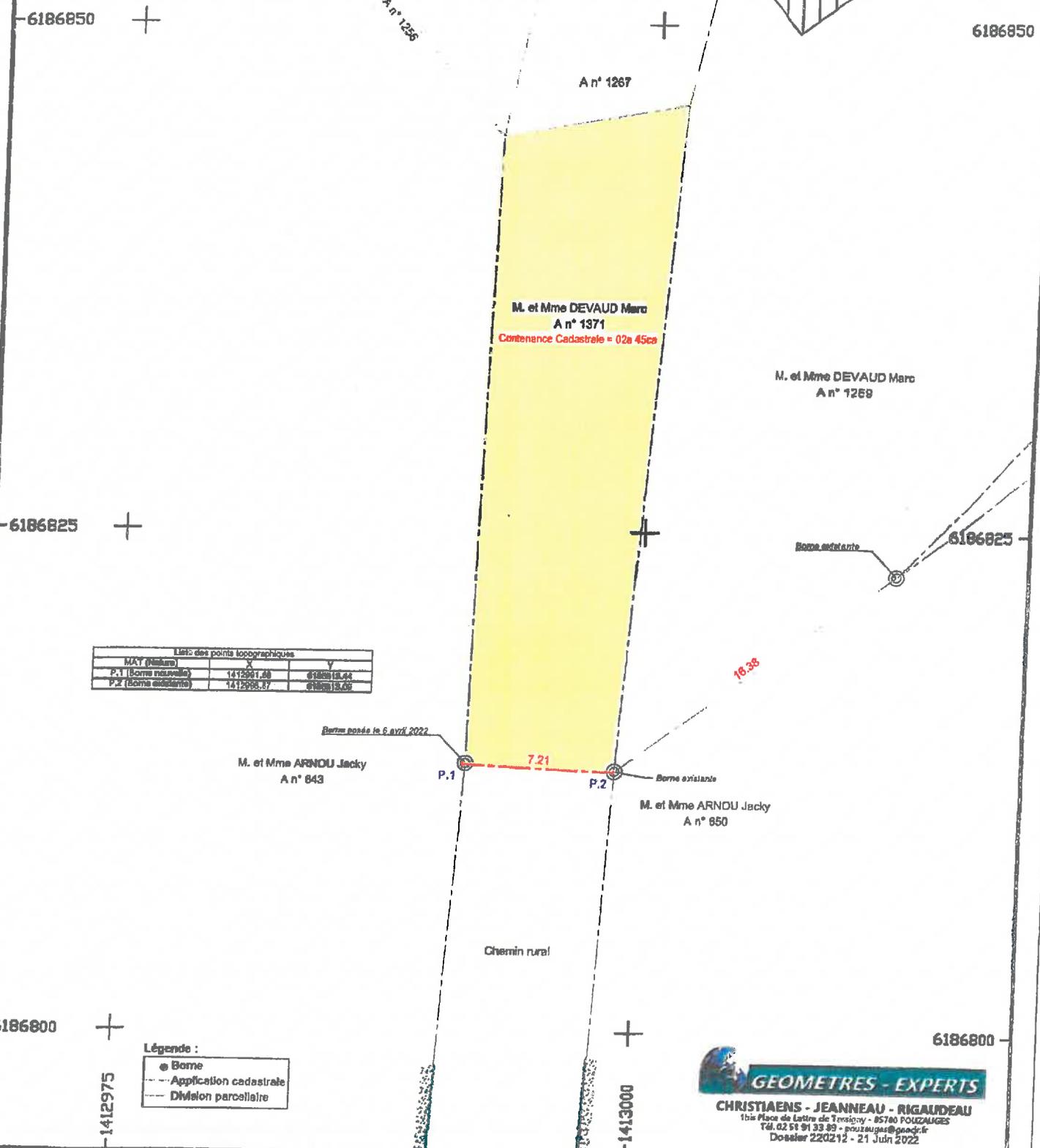
PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/250

Planimétrie : RGF 93 - CC 47

20220888

1413000



Liste des points topographiques

MAT (Nature)	X	Y
P.1 (Borne nouvelle)	1412981.66	6186814.44
P.2 (Borne existante)	1412986.87	6186819.69

Légende :

- Borne
- - - Application cadastrale
- - - Division parcellaire

GEOMETRES - EXPERTS
CHRISTIAENS - JEANNEAU - RIGAudeau
 1bis Place de Lattre de Tassigny - 85700 POUZAILLES
 Tél. 02 51 91 33 89 - pouzailles@gep.fr
 Dossier 220212 - 21 Juin 2022

Commune : SAINT-MESMIN (284)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : A
Feuille(s) : 000 A 04
Qualité du plan : Plan non régulier

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 963 D
Document vérifié et numéroté le 21/07/2022
A PTGC VENDEE - LA ROCHE SUR YON
Par PIERRE HERAULT
Inspecteur
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires agréés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
_____, le _____

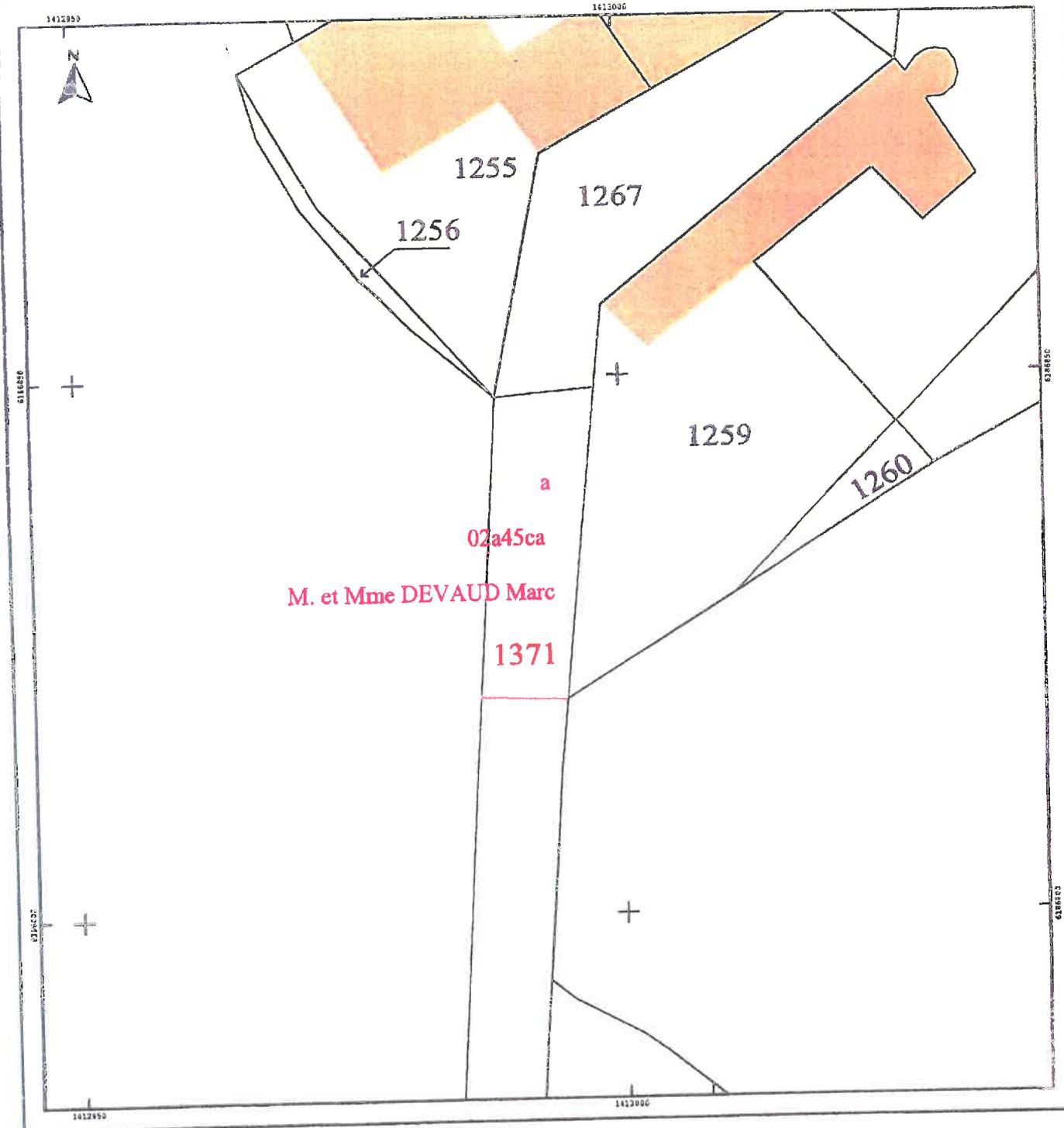
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 21/07/2022
Support numérique : _____

Pôle Topographique Gestion Cadastre VENDEE
Cité administrative Travot
Rue du 93ème RI
BP 767
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Téléphone : 02 51 45 12 39

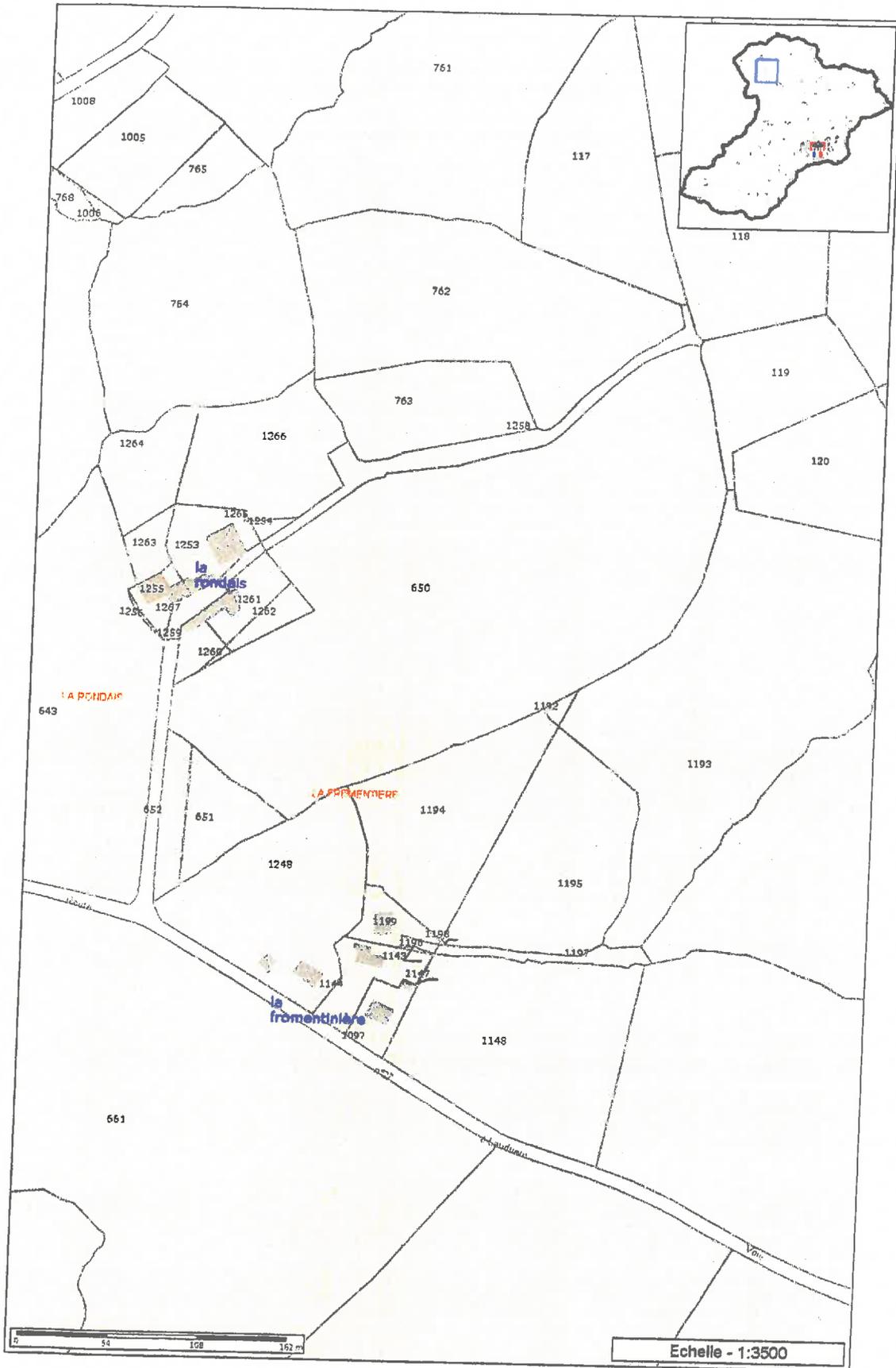
D'après le document d'arpentage dressé
Par JEANNEAU POUZAUGE(S)
Réf. : 220212
Le 18/07/2022

(1) Nécessaire aux recensements cadastraux. La formule A n'est applicable que dans le cas où une section (terrain révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les piquetages peuvent avoir été effectués sur terrain photographique.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités des signataires et s'il s'agit d'un piquetage (en réalité ou simulé, représentatif qualifié de cadastre suspensif, etc...)

Modification selon les enregistrements d'un acte à publier



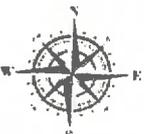
N° parcelles	Propriétaires	Adresse
A 643 . 650 . 651 . 652	M ARNOU Jacky	3 La Balière 85700 SAINT MESMIN



Légende

- BD Adresse - Lieu-dit
- AZ Texte Voie
- AZ Texte Ensemble Immobilier
- AZ N° de parcelle
- Flèche de renvoi
- Parcelle (Contours)
- Transport de force
- Transport de matière
- Détail du réseau routier
- Axe de voie
- Aqueduc
- Détail topographique
- Cimetière
- Etang, Lac, Mare, Piscine
- Cours d'eau
- Bâtiment léger
- Bâtiment dur
- Parcelle

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-MESMIN

SEANCE DU 23 AVRIL 2018

1843 Aliénation de terrain à la « Travaillère » au profit de M. GIRARDEAU Florian et Mme BODIN Adeline et mise à l'enquête publique pour déclassement.

L'an Deux Mille-Dix-Huit, le Vingt-Trois du mois d'Avril à Vingt-heures heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN -dûment convoqués par le Maire- se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de M. Paillat Philippe -Maire-, pour la session ordinaire.
Date de convocation : 18.04.2018

ETAIENT PRESENTS : CERVEAUX Maud, GATARD Odile, MARTINEAU Anne, MARTINEAU Marie-Josée, CHARRIER Jean-Luc, JAULIN Guy-Marie, PAILLAT Philippe, PIERRE Gwénaël, PACHETEAU Laurent, THIBAUDEAU Patrick, VINCENTEAU Joël

Formant la majorité des membres en exercice

Excusé : CASSERON Guy-René, pouvoir donné à Patrick THIBAUDEAU, RABUSSEAU Stéphanie, pouvoir donné à Maud CERVEAUX, DEFOIS Sylvain, pouvoir donné à Anne MARTINEAU, RAMBAUD Marianne, pouvoir donné à Guy-Marie JAULIN, COUTRET Christelle, pouvoir donné à Gwénaël PIERRE, BABU Pascaline
Secrétaire de séance : GATARD Odile

OBJET : Aliénation de terrain à la « Travaillère » au profit de M. GIRARDEAU Florian et Mme BODIN Adeline et mise à l'enquête publique pour déclassement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'acquisition d'une parcelle à la « Travaillère » par M. GIRARDEAU Florian et Mme BODIN Adeline, domiciliés à la « Travaillère » de cette Commune. Cette parcelle relève du domaine communal – La section, le numéro et la contenance de cette parcelle sont les suivantes

- Section A n° 1302, pour une contenance de 133 m2, domaine public,

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que le prix de vente des terrains communaux est fixé à 3,50 € le m2. Il a été, en outre, indiqué aux acquéreurs que restaient à leur charge les frais d'établissement du document d'arpentage, de l'enquête publique ainsi que les frais notariés.

Il s'ensuit que le prix de cette vente deviendrait à 133 m2 x 3.50 €/m2, soit 465.50 €.
Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ACCEPTTE l'aliénation de la parcelle A 1302 situé à la « Travaillère », au profit de M. GIRARDEAU Florian et Mme BODIN Adeline, pour le prix de 465.50 €.

DEMANDE à Monsieur le Maire de faire procéder à une enquête publique et d'établir un arrêté de mise à l'enquête publique de déclassement ;

AUTORISE le Maire ou ses Adjoints à signer l'acte à intervenir l'étude de Me CADIET, Notaire associé à POUZAUGES.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



COMMUNE DE SAINT MESMIN

Village de la Travaille

Déclassement et aliénation d'un terrain communal

La commune de St Mesmin est saisie d'une demande de M GIRARDEAU Florian et Mme BODIN Adeline qui sollicitent l'acquisition d'un terrain communal. Cette section est de 133 m².

Après déclassement de cette section du terrain communal, le déclassement et l'aliénation pourront être réalisés au profit des demandeurs.

- **M GIRARDEAU Florian et Mme BODIN Adeline** sont propriétaires de la parcelle A 1302 attenante à la portion, du terrain concerné

A ce jour, le bornage effectué en 2012 reste valide. Monsieur et Madame GIRARDEAU souhaitent donc acquérir cette parcelle cadastré A 1302 d'une superficie de 133 m².

Aux termes de l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des terrains communaux et chemins ruraux sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations du Conseil Municipal interviennent après enquête publique effectuée dans les conditions fixées aux articles R 14164 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière.

Un arrêté du Maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à 17 jours. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Maire est publié par voie d'affiche ou éventuellement par tout autre procédé.

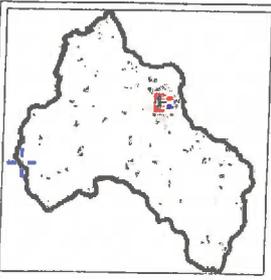
Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, aux propriétaires de parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite, le cas échéant aux locataires et preneur à bail rural.

Les observations formulées par le public sont enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Après l'enquête, le dossier complet sera soumis à l'examen du Conseil Municipal dont la délibération prononcera le déclassement et l'aliénation de la section du terrain communal du village de la Travaille.

CC Pays de Pouzauges - Modèle GéoVendée



Echelle - 1:500



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Légende

AZ	BD Adresse - Lieu-dit	⊙	Puits	⌒	Transport de matière	⌒	Détail du réseau routier
AZ	Taxe Défaill topographique	⌒	Symbole d'église	⌒	Transport de force	⌒	Axe de voie
AZ	Texte hydrographique	⌒	Transport de force	⌒	Transport de matière	⌒	Aqueduc
AZ	Texte Ensemble immobilier	⌒	Transport de matière	⌒	Détail du réseau routier	⌒	Détail topographique
AZ	Lettre d'ordre des subdivisions fiscale	⌒	Détail du réseau routier	⌒	Axe de voie	⌒	Cimetière
AZ	N° de voie	⌒	Axe de voie	⌒	Aqueduc	⌒	Etang, Lac, Mare, Piscine
AZ	N° de parcelle	⌒	Aqueduc	⌒	Détail topographique	⌒	Cours d'eau
⌒	Flèche de renvoi	⌒	Détail topographique	⌒	Cimetière	⌒	Bâtiment léger
□	Parcelle (Contours)	⌒	Cimetière	⌒	Etang, Lac, Mare, Piscine	⌒	Bâtiment dur
†	Calvaire	⌒	Etang, Lac, Mare, Piscine	⌒	Cours d'eau	⌒	Subdivision fiscale
-	Mur non mitoyen	⌒	Cours d'eau	⌒	Bâtiment léger	⌒	Parcelle
=	Mur mitoyen	⌒	Bâtiment léger	⌒	Bâtiment dur	⌒	
X	Halle non mitoyenne	⌒	Bâtiment dur	⌒	Subdivision fiscale	⌒	
◆	Halle mitoyenne	⌒	Subdivision fiscale	⌒	Parcelle	⌒	
- - -	Fossé non mitoyen	⌒	Parcelle	⌒		⌒	
=	Fossé mitoyen	⌒		⌒		⌒	
⌒	Clôture non mitoyenne	⌒		⌒		⌒	
◆	Clôture mitoyenne	⌒		⌒		⌒	
◆	Barre limite de propriété	⌒		⌒		⌒	
⌒	Fontaine, Cheminée	⌒		⌒		⌒	
⌒	Flèche d'écoulement	⌒		⌒		⌒	
⊙	Puits	⌒		⌒		⌒	
⌒	Symbole d'église	⌒		⌒		⌒	
⌒	Transport de force	⌒		⌒		⌒	
⌒	Transport de matière	⌒		⌒		⌒	
⌒	Détail du réseau routier	⌒		⌒		⌒	
⌒	Axe de voie	⌒		⌒		⌒	
⌒	Aqueduc	⌒		⌒		⌒	
⌒	Détail topographique	⌒		⌒		⌒	
⌒	Cimetière	⌒		⌒		⌒	
⌒	Etang, Lac, Mare, Piscine	⌒		⌒		⌒	
⌒	Cours d'eau	⌒		⌒		⌒	
⌒	Bâtiment léger	⌒		⌒		⌒	
⌒	Bâtiment dur	⌒		⌒		⌒	
⌒	Subdivision fiscale	⌒		⌒		⌒	
⌒	Parcelle	⌒		⌒		⌒	

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : SAINT-MESMIN (254)
Section : A
Feuilles(s) : 000 A 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/500
Qualité du plan : Plan non régulier
Date de l'édition : 12/07/2012
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 00858 W
Document vérifiés et numérotés le 12/07/2012
A.C.D.I.F. de Fontenay le Comte
Par Nathalie BUQUOY
Inspecteur Divisionnaire
Signé

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
Fontenay le Comte
Place Marcel Henit
B P 324
85206 Fontenay le Comte
Téléphone : 02 51 50 30 10
Fax : 02 51 50 30 18
cdif.fontenay-le-comte@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué
sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie
ci-jointe, dressé le 09/07/2012 par M. RIGAUDEAU
géomètre à POUILLEYES.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____ le _____

Document vérifié et numéroté le 12/07/2012
REF : 2012-133
D'après le document d'arpentage dressé
Par M. rigaudeau
Le 09/07/2012

(1) Réviser les mentions feuillets, la feuille et l'annexe, le cas échéant, en fonction des acquisitions (plan révisé par voie de mise à jour, plan de bornage, etc.) et des modifications de bornage.
(2) Le présent document d'arpentage est établi en vertu de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955.
(3) Praticien habilité au titre de géomètre-expert, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit au registre national des géomètres-experts.



**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL
INFORMATISE**

Ref : 2012 - 133

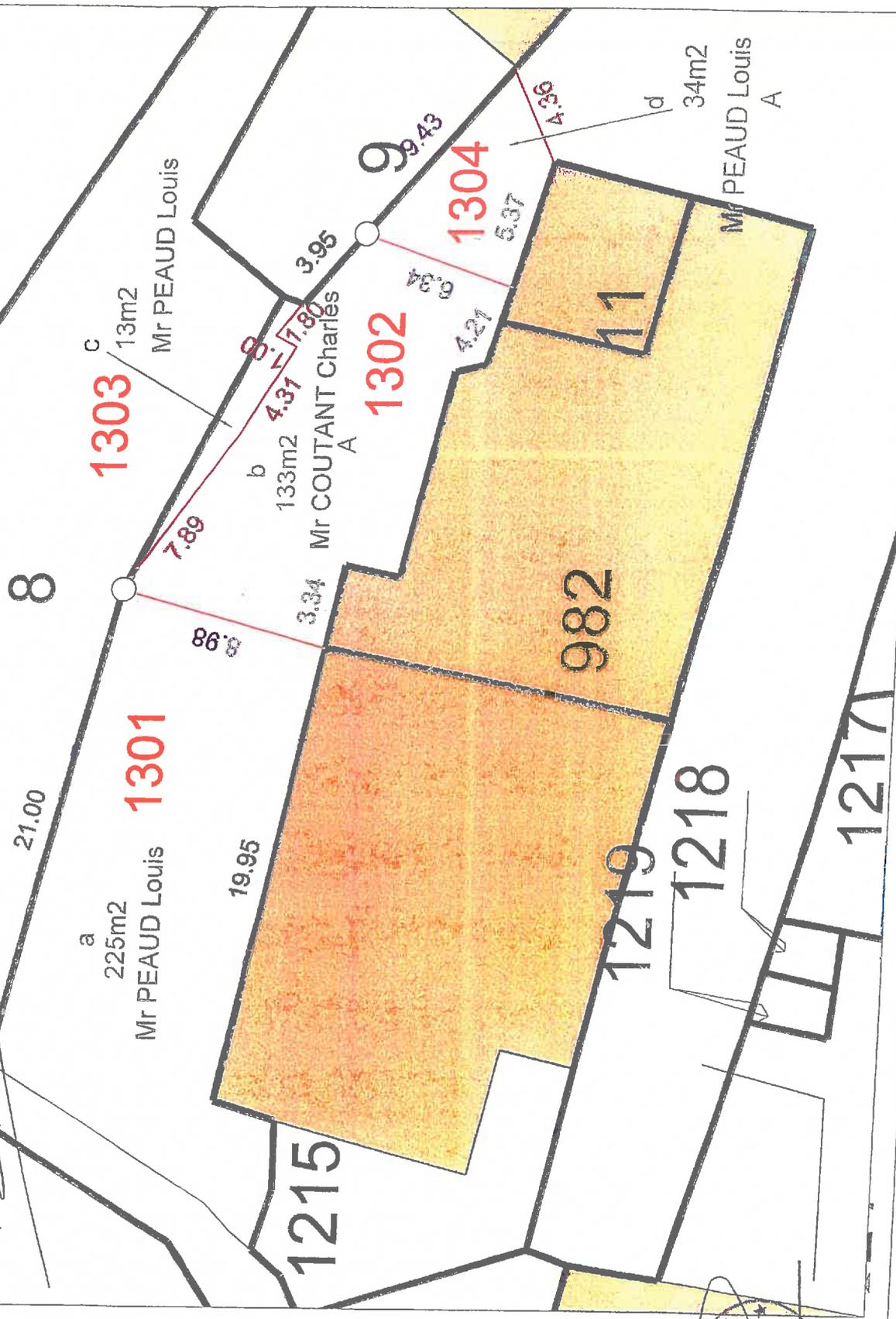
Commune : Saint-Mesmin
Section : A1
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/250
Qualité du plan : non régulier
Date de l'édition : 09/07/2012
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : **856W**
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
FONTENAY LE COMTE
BP 324
85206 FONTENAY LE COMTE Cedex
Tel : 02 - 51 - 50 - 30 - 10

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1):
A- Déposé-les-notice/les-notice-ont-éte-remises-au-bureau-
B- En-conformité-d'un-plaquéage:
affiché-sur-le-terrain;
C- D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie
cléfiée, dressé le 9 Juillet 2012, par **M. Etienne RIGAUDEAU**
géomètre à **POUZAUGES**
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance
des informations portées au dos de la chemise 8463
A **POUZAUGES**, le 9 juillet 2012

Document d'arpentage dressé
par **M. Etienne RIGAUDEAU**
à : **POUZAUGES**
Date : **09/07/2012**
Signature : **Etienne RIGAUDEAU**
Etienne RIGAUDEAU
1 Bis, Place de l'Église de Tassay
85700 POUZAUGES
GEOMETRES EXPERTS
A Yves CHRISTIENS
Florent JEANNEAU
Etienne RIGAUDEAU
1 Bis, Place de l'Église de Tassay
85700 POUZAUGES
(1) Règle de profession établie le 09/07/2012 par le conseil départemental de la profession des géomètres experts de la Loire-Atlantique.
(2) Qualité de la notice : non régulière.
(3) Propriétaires soussignés : M. Yves CHRISTIENS, M. Yves JEANNEAU, M. Etienne RIGAUDEAU.
Le présent document est certifié en conformité avec l'article 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955.

Document vérifié et numéroté
le 10 Juillet 2012



N° parcelles	Propriétaires	Adresse
A 1297 . 1301	M. DUMATRICHE	4 La Travailière
A 1298 . 9	M. PEAUD Jean-Yves	1 La Travailière
A 1304 . 1303	M. SIX Grégory	4 Rue de la Paix – 85700 MONTOURNAIS

9

DEPARTEMENT DE LA VENDEE	REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté -Egalité - Fraternité	ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE	
	Commune de SAINT-MESMIN		
Nombre de conseillers municipaux En exercice : 18 Quorum : 10 Présents : 14 Représentés : 4 Votants : 18		Délibération n°	21111
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL			
Séance du 13 décembre 2021			

L'an deux mille-vingt-et-un, le 13 du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué, le 8 décembre, s'est assemblé à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire, pour la session ordinaire.

Présents (14) : BELAUD Céline, BITEAU Antoine, CHAUVET Christelle, DIGUET HERBERT Séverine, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, LABAIE Patrice, MORET Fabien, PARREAU Jessica, PERAU Henri, ROUGER Emmanuelle, ROUSSEAU Hervé, ROY Anne, VASSEUR Jean-Charles

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir (4) : BITEAU Christelle, pouvoir donné à ROUGER Emmanuelle, HERAUD Sophie, pouvoir donné à DIGUET HERBERT Séverine, LEBLOND François-Xavier, pouvoir donnée à Hervé ROUSSEAU, VASSEUR Anne, pouvoir donné à VASSEUR Jean-Charles.

Jessica PARREAU est élue secrétaire de séance et en accepte les fonctions

Objet : Aliénation du chemin rural de la Béquinière : lancement de l'enquête publique

LE CONSEIL

VU l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la CPM8 en date du 17.11.2021

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur

Article 1 :

ACCEPTE le lancement l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit chemin d'exploitation de la Béquinière ;

Article 2 :

AUTORISE Madame la maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Article 3 :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

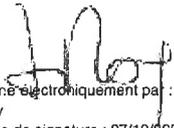
A l'unanimité

La délibération est adoptée

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Anne ROY, Maire



Signé électroniquement par : Anne
Roy
Date de signature : 27/12/2021
Qualité : Maire de St Mesmin

Signature du Maire

Cachet de la mairie

COMMUNE DE SAINT MESMIN

Village de la Béquinière

Déclassement et aliénation d'un chemin communal

La commune de St Mesmin est saisie d'une demande de – EARL LA BEQUINIÈRE - M GABORIT Lionel qui sollicite l'acquisition d'un chemin communal suite à l'achat de parcelles. Cette section est de 1983 m².

Après déclassement de cette section de chemin rural, le déclassement et l'aliénation pourront être réalisés au profit du demandeur.

- - **EARL LA BEQUINIÈRE - M GABORIT Lionel** est propriétaire des parcelles B 58 - B 296 – B 297 attenant à la portion, du chemin concerné

Aux termes de l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des terrains communaux et voies et chemins ruraux sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations du Conseil Municipal interviennent après enquête publique effectuée dans les conditions fixées aux articles R 14164 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière.

Un arrêté du Maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à 17 jours. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du Maire est publié par voie d'affiche ou éventuellement par tout autre procédé.

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception, aux propriétaires de parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics ; en cas de domicile inconnu, la notification est faite, le cas échéant aux locataires et preneur à bail rural.

Les observations formulées par le public sont enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

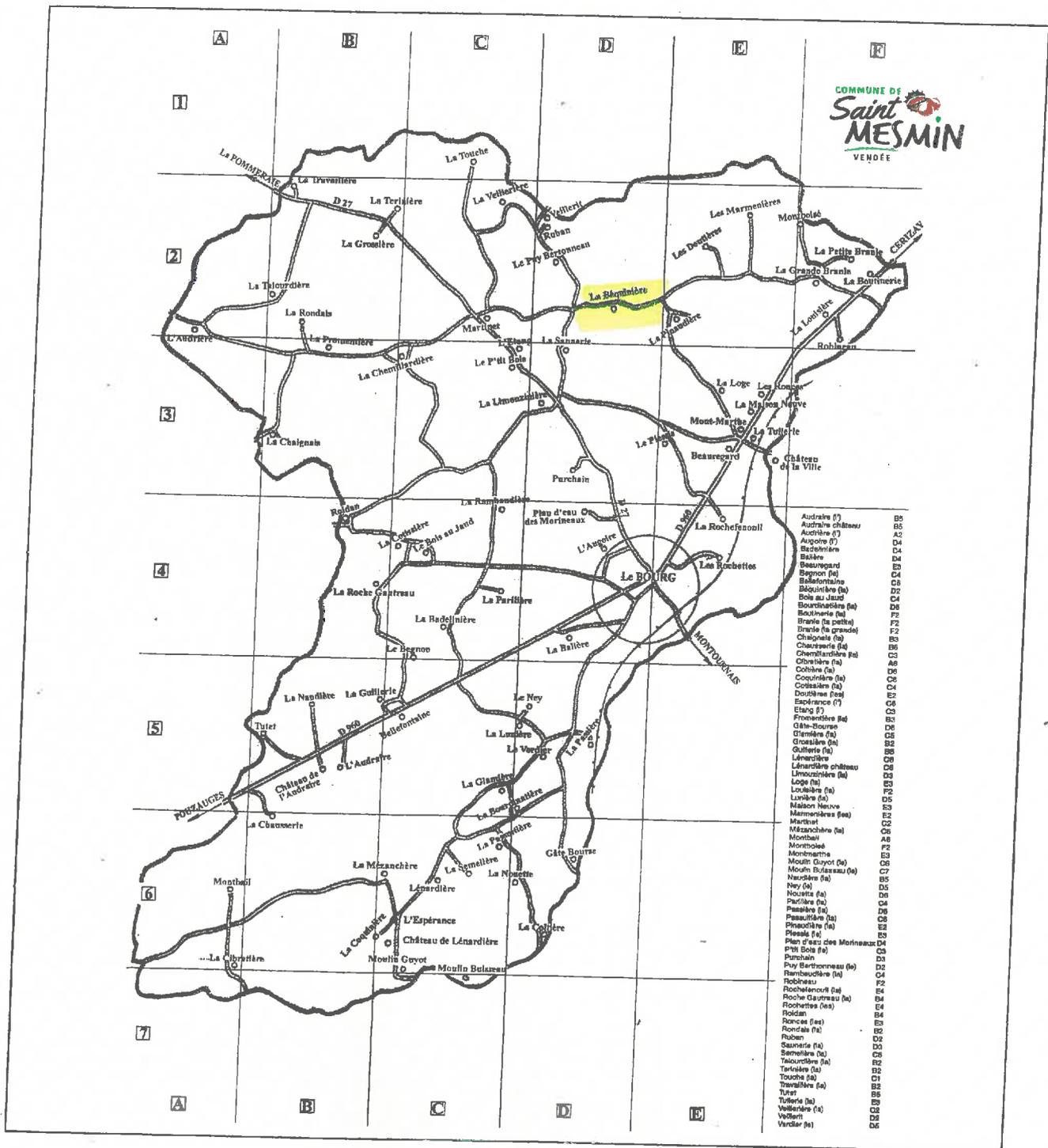
A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Après l'enquête, le dossier complet sera soumis à l'examen du Conseil Municipal dont la délibération prononcera le déclassement et l'aliénation de la section du chemin communal du village de la Béquinière .

SAINT-MESMIN, MA COMMUNE

ME REPÉRER DANS MA COMMUNE

PLAN DES VILLAGES



DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE
Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, panage, doit être constaté préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux lots de propriété.
L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site Internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurant au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s Société EARL LA BEQUINIÈRE
Société EARL GROLEAU
Commune de SAINT MESMIN

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À ROUZANGES, le 14/02/2022.
Signature(s) (1) :
 du (ou des) propriétaire(s) (2)
 du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

RIP


LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :
 accepte le présent document d'arpentage
 rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motifs de rejet
Cachet du service

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, le qualité du signataire.

département VENDEE
commune Saint-Mesmin
section B
feuille 1
préfixe 000

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION ET ESQUISSE
2021-1313

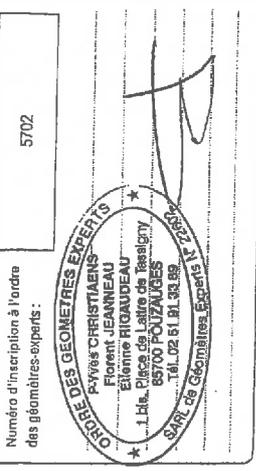
Document établi pour (2) :

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier lotissement
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document expropriation
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier) aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
Société EARL LA BEQUINIÈRE
Société EARL GROLEAU
Commune de SAINT MESMIN

propriétaire(s) après modification
Société EARL LA BEQUINIÈRE
Société EARL GROLEAU
Commune de SAINT MESMIN

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT
Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts : 5702


CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
 PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT
Numéro :
DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, cocher "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Commune :
SAINT-MESMIN (254)

N° d'ordre du document d'arpentage : 963A
Document vérifié et numéroté le 21/02/2022
APTGC VENDEE - LA ROCHE SUR YON
Par PIERRE HERAULT
Inspecteur
Signé

Cachet du service d'origine :

Pôle Topographique Gestion Cadastre VENDÉE
Cité administrative Travot
Rue du 93ème RI
BP 767
85020 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Téléphone : 02 51 45 12 39

ptgc.850.la-roche-sur-yon@dgp.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

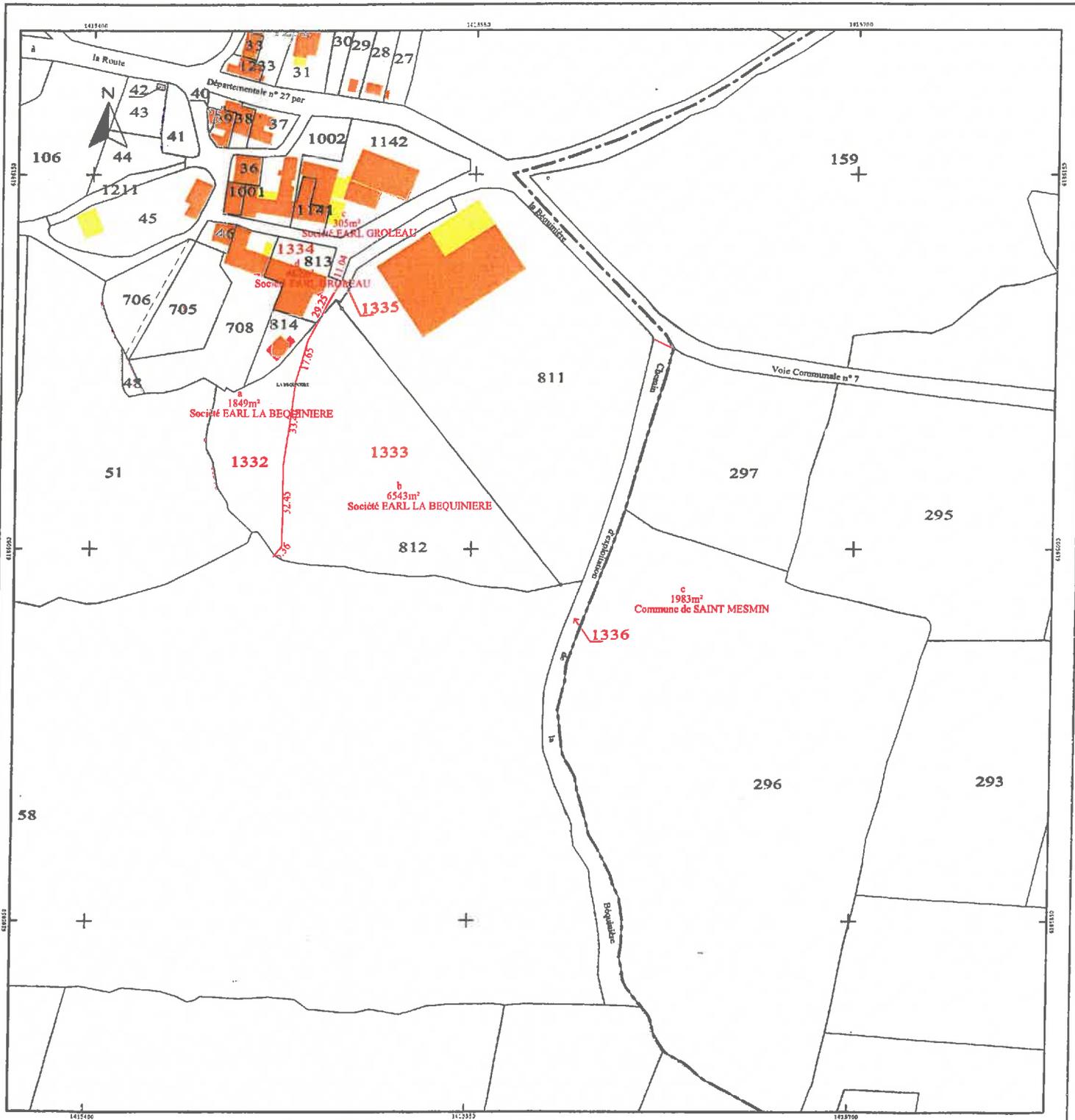
A _____, le _____

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

Section : B
Feuille(s) : 000 B 01 000 B 02
Qualité du plan : Plan non régulier
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 21/02/2022
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par JEANNEAU POUZAUGES (2)

Réf. :
Le 14/02/2022



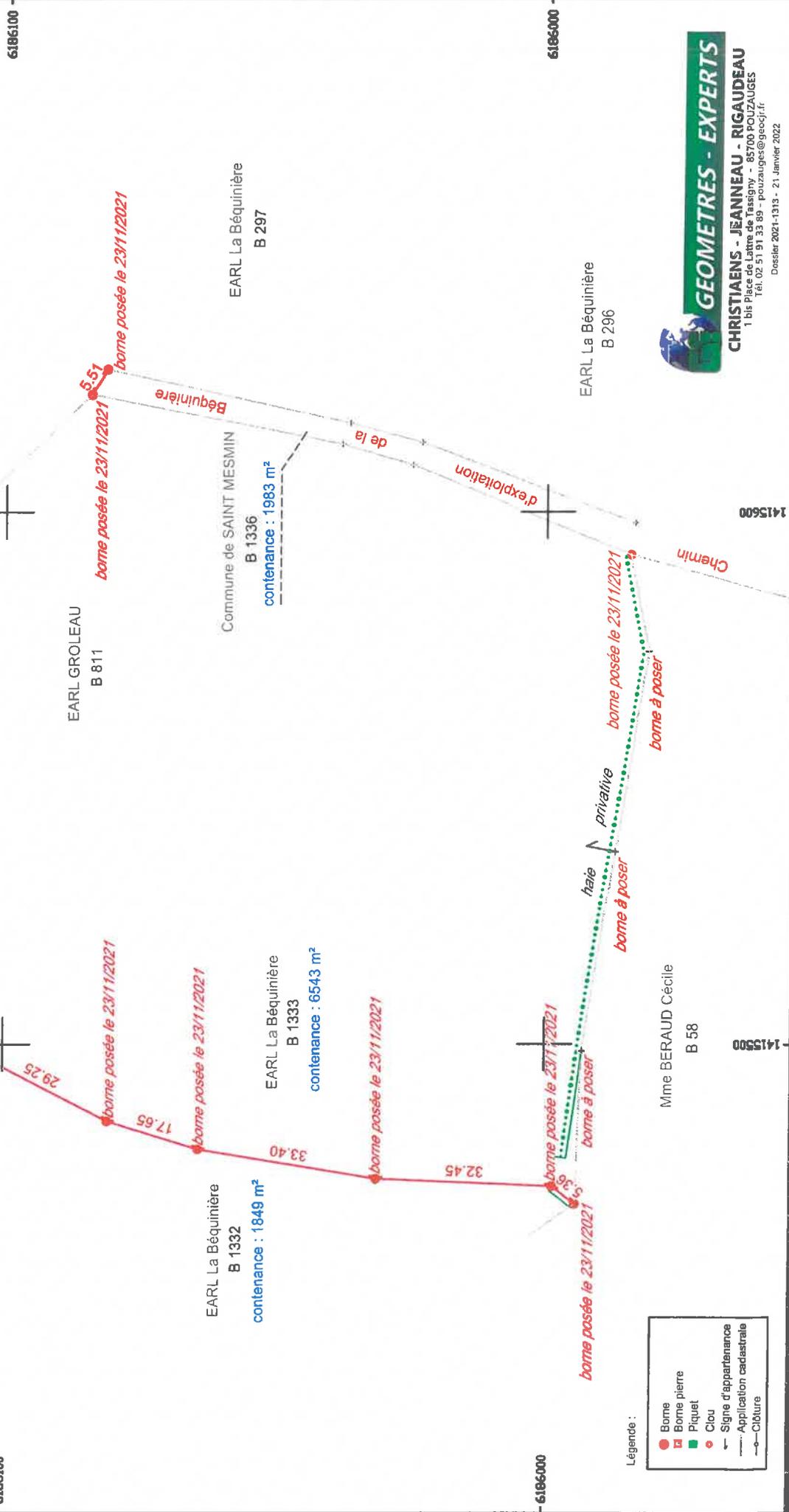
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
Commune de SAINT MESMIN
La Béquinière

Section B Parcelles n° 1332 à 1336

PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/1'000

Planimétrie : RGF 93 - CC 47



Légende :

●	Borne
■	Borne pierre
▲	Piquet
●	Clou
—	Signe d'appartenance
---	Application cadastrale
—○—	Clôture

GEOMETRES - EXPERTS
CHRISTIAENS - JEANNEAU - RIGAUDEAU
 1 bis Place de Laine de Tassigny - 85700 POUZAUGES
 Tél. 02 51 91 33 89 - pouzauges@geogefr.fr
 Dossier 2021-1313 - 21 Janvier 2022

N° parcelles	Propriétaires	Adresse
B 58 . 60 . 59 . 61	Mme MOREAU Cécile	13 B Avenue Charles de Gaulle – 17450 FOURAS
B 289 . 291 . 295 . 293	M. et Mme BREMOND	La Fumoire – 85700 MONTOURNAIS
B 811 . 1333	EARL GROLEAU – Jacky GROLEAU	La Pinaudière

10

MONTMAYERS

LA ESCOURÈRE

N.P.

LA PÉRIÈRE

acquisition →

